

政府代表者随員遞信書記官安達房次郎

「ラトヴィア」國

委員 外務次官「ジェルマン、アルベルト」

「リスアニア」國

委員 瑞西國駐劄「リスアニア」國代理公使「ヴァ
クロヴァス、シヂカウスカス」

盧森堡國

委員 瑞西國及和蘭國駐劄代理公使盧森堡國參事院
議官「ルフォール」

諾威國

委員 西班牙國駐劄諾威國臨時代理公使公使館參事
官「オール、スキバク」
專門委員 港務總監「ガブリエル、スミス」、國有
鐵道運輸局長「フレドリク、サミュエル、インギ
エル」、諾威國通商條約委員會委員「アイナル、
マーゼング」

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

Délégué à la Commission d'Etude de la liberté des communications et du transit; M. F. ADACHI, Secrétaire au Ministère des communications, adjoint au Délégué gouvernemental du Japon au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

LETTONIE

Délégué: M. Germain ALBAT, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

LITHUANIE

Délégué: M. Vaclovas SIDZIKAVSKAS, Chargé d'affaires de Lithuanie auprès du Gouvernement de la République Helvétique

LUXEMBOURG

Délégué: M. LEFORT, membre du Conseil d'Etat, Chargé d'affaires du Luxembourg à Berne et à La Haye.

NORVÈGE

Délégué: M. Ole SKYBAK, Conseiller de légation, Chargé d'affaires de Norvège a.i. à Madrid.
Experts: M. Gabriel SMITH, Directeur général des ports; M. Fredrik Samuel INGIER, Directeur du trafic des chemins de fer de l'Etat; M. Einar MASENG, membre de la Commission norvégienne des traités de commerce.

巴奈馬國

委員 前外務次官西班牙國駐在總領事「エヴェノー
ル、アセラ」

「パラグアイ」國

委員 前外務大臣前參議院議員特命全權公使「ドク
トル、ヘクトル、ヴェラスケス」

和蘭國

委員 上院議員前土木大臣「ドクトル、シー、レリ」

委員代理 萊因河中央委員會委員「ライデン」大學
教授「ヨンクヘール、ドクトル、ダブリュー、ジ
エー、エム、ヴァン、アイシンガ」、外務省經濟
會議委員「エム、エー、デー、クロレル」

専門委員 和蘭鐵道會社理事技師「アイ、エー、カ
ルフ」、直接稅、關稅及消費稅部長官「ドクトル」
ジエー、ピー、エー、ラマン、デ、ヴェリエス」、
土木技師長「ディー、エー、ヴァン、ハイスト」

波斯國

委員 西班牙國駐劄波斯國特命全權公使「シルザ、

PANAMA

Délégué: M. Evenor HAZERA, Consul général pour
l'Espagne, ancien Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires
étrangères.

PARAGUAY

Délégué: M. le Dr Hector VELASQUEZ, Envoyé extraordi-
naire et Ministre plénipotentiaire, ancien Sénateur.
ancien Ministre des Affaires étrangères.

PAYS-BAS

Délégué: M. le Dr. C. LELLY, ancien Ministre du Waterstaat,
Membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux
Suppléants: M. le Jonkheer Dr W. J. M. van EYSINGA,
professeur à l'Université de Leyde, Membre de la
Commission centrale du Rhin: M. A. G. KROLLER,
Membre du Conseil économique du Ministère des
Affaires étrangères.

Experts: M. I. A. KALFF, Ingénieur, Directeur des Sociétés
néerlandaises de Chemins de fer: M. le Dr. J.
P. A. LAMAN DE VRIES, Directeur général des
Contributions directes, Douanes et Accises; M.D.A. van
HEYST, Ingénieur en chef du Ryks Waterstaat

PERSE

Délégué: M. Mirsa HUSSEIN KHAN ALAI, Envoyé

ヒュッゼーン、カン、アライ

波蘭國

委員 國際聯盟理事會波蘭國補助委員「ジヨセフ、ウイエロヴィエースキー」

委員代理及専門委員「ポツナン」大學法律學教授「ボ
ーダン、ウイニアルスキー」、海軍次官海軍少將
「ド、ツウイエルコウスキー」

葡萄牙國

委員 工兵大佐「アルフレド、フレイレ、ダンドラ
デ」

羅馬尼亞國

委員 西班牙國駐劄羅馬尼亞國特命全權公使「ジヨ
ルジ、クレチアノ」

技術顧問 遞信省商務局長監察長官技師「ジヨルジ、
カラコステア」、前羅馬尼亞鐵道總監監察長官技
師「アレックス、ペリエツェアノ」、港灣及水路
總監監察長官技師「ジヨルジ、ポペスコ」

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté
Impériale le Schah de Perse en Espagne.

POLOGNE

Délégué: M. Joseph WIELOWIEYSKI, Délégué adjoint de
la République Polonaise au Conseil de la Société des
Nations.

SUPPLÉANTS ET EXPERTS: M. Bohdan WINIARSKI, professeur
agrégé à la Faculté de Droit de l'Université de Poznań,
M. le Contre-Amiral de ZWIERKOWSKI, Chef-adjoint
du Département de la Marine.

PORTUGAL

Délégué: M. Alfredo Freire d'ANDRADE, Colonel du Génie.

ROUMANIE

Délégué: M. Georges CRETZIANO, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de
Roumanie en Espagne.

CONSEILLERS TECHNIQUES: M. Georges CARACOSTEA, Ingé-
nieur, Inspecteur général, Directeur du Service commer-
cial au Ministère des Communications; M. Alex.
PERIETZEANO, Ingénieur, Inspecteur général, ancien
Directeur général des Chemins de fer roumains; M.
Georges POPESCO, Ingénieur, Inspecteur général,

法律顧問 「デメトリウス、ジアンコヴィチ」

「セルブ、クロアート、スロヴェーヌ」國
委員 西班牙國及葡萄牙國駐劄「セルブ、クロア
ト、スロヴェーヌ」國特命全權公使「アント、ト
レシツチ・パヴィチツチ」

專門委員 遞信省河川航行局長海軍少將「ドラグテ
イン、ブリカ」、前國際聯盟臨時通過及交通委員
會委員前巴里平和會議「セルブ、クロアート、ス
ロヴェーヌ」國專門委員遞信省技師長「ラニストラ
ヴ、エム、アヴラモヴィツチ」

瑞典國

委員 瑞典國水力及運河總監「エフ、ヴィー、ハン
セン」

專門委員 瑞典國國有鐵道管理局長理學博士「ニル
ス、アールベルグ」、「ストックホルム」工藝院會
員顧問技師「ピール、ヂー、ホルネル」、佛蘭西國
在勤瑞典國公使館書記官「ケー、アイ、ウエスト

Directeur général, des Ports et Voies de communications
sur eau.

CONSEILLER Juridique: M. Démètre JANCOVICI.

ÉTAT SERBE-CROATE-SLOVÈNE

Délégué: M. le Dr Ante TRESICH-PAVICICH, Envoyé
extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Royaume
des Serbes, Croates et Slovènes en Espagne et au
Portugal.

EXPERTS: M. le Contre-Amiral Dragutin PRICA, Chargé du
Service de la Navigation Fluviale au Ministère des
Communications; M. Ranslav M. AVRAMOVITICH,
Ingénieur en chef au Ministère des Communications,
ancien Expert à la Délégation serbe-croate-slovène au
Congrès de la Paix à Paris, ancien Membre du Comité
provisoire des Communications et du Transit de la
Société des Nations.

SUÈDE

Délégué: M. F. V. HANSEN, Directeur général des forces
hydrauliques et des canaux de l'Etat de Suède.

EXPERTS: M. Nils AHLBERG, Docteur Ès-Sciences, Directeur
à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat de
Suède: M. P. G. HORNELL, Ingénieur-Conseil, Membre
de l'Académie Royale des Sciences techniques de

マン」

瑞西國

委員 常設仲裁裁判所裁判官和蘭國駐劄特命全權公使「ヂー、カルリン」

委員代理及専門委員 國際法學會副會員萊因河中央委員會委員「ローザンヌ」辯護士法學博士「ジュー、ヴァロットン」、聯邦鐵道「ベルヌ」管理局貨物賃率課長「アドルフ、ウィルツ」

「チェッコ、スロヴァキア」國

委員 特命全權公使土木大臣技師「ボフスラヴ、ミユレル」、鐵道省參事官兼運輸局長「ドクトル、オットカール、ランカス」

技術専門委員 鐵道省建築顧問技師「パヴェル、コレル」、外務省公使館一等書記官技師「ヴォジテツチ、クルベツク」

法律専門委員 外務大臣附「ドクトル、カレル、ウ

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

Stockholm ; M.K.I. WESTMAN, Secrétaire à la Légation de Suède à Paris

SUISSE

Délégués : M. G. CARLIN, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, Membre de la Cour permanente d'Arbitrage.

Délégué SUPPLÉANT ET EXPERTS : M. J. VALLOTTON, Docteur en droit, Avocat à Lausanne, Délégué à la Commission centrale du Rhin, Associé de l'Institut Droit international ; M. Adolphe WIRZ, Chef du Services des tarifs marchandises à la Direction générale des Chemins de fer fédéraux à Berne.

TCHÉCO-SLOVAQUIE

Délégués : M. Bohuslav MULLER, Ingénieur, Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire ; M. le Dr Otokar LANKAS, Conseiller ministériel et Directeur du Service des Transports au Ministère des Chemins de fer. EXPERTS TECHNIQUES : M. Pavel KOLLER, Ingénieur, Conseiller des Constructions au Ministère des Chemins de fer ; M. Vojtech KRBEČ, Ingénieur, Premier Secrétaire de Légation au Ministère des Affaires étrangères. EXPERTS JURIDIQUE : M. le Dr Karel WENDL, Attaché au

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

エンドウル」

「ウルグアイ」國

委員 西班牙國及葡萄牙國駐劄全權公使「ベンジ
ミン、フェルナンデス、イ、メデイナ」

「ヴェネズエラ」國

委員 葡萄牙國駐劄「ヴェネズエラ」國全權公使
「ドクトル、シモン、プラナス・スアレス」

左ノ者ハ顧問ノ資格ニテ會議ニ參加セリ

獨逸國

委員 樞密顧問官特命全權公使「カール、ゲオルグ、
フォン、トロイトレル」

委員代理 「エルベ」河國際委員會議長特命全權公
使「ドクトル、アルトゥール、ゼーリゲル」

専門委員 樞密顧問官土木大臣「マックス、ペーテ
ルス」、樞密顧問官大學教授「アルフレッド、フ
オン、デル、ライエン」、參事院議官「ヨハン、
ダニエル、クロニツヒ」、行政評定官(一等)「マ
ックス、ルディツケ」、「ウィルヘルム、フォン、
ポツホハムメル」

洪牙利國

委員 外務省參事官「エミル、ワルテル」

Ministère des Affaires étrangères.

URUGUAY

Délégué: M. Benjamin FERNANDEZ Y MEDINA, Ministre
plénipotentiaire en Espagne et Portugal.

VENEZUELA

Délégué: Dr Simon PLANAS-SUAREZ, Ministre plénipoten-
tiaire de Venezuela en Portugal.

Ont participé aux travaux à titre consultatif:

ALLEMAGNE

Délégué: M. Karl George von TREUTLER, Envoyé
extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Conseiller
actuel intime.

Suppléant: M. le Dr Arthur SEELIGER, Envoyé extraordi-
naire et Ministre plénipotentiaire, Président de la
Commission internationale de l'Elbe.

Experts: M. Max PETERS, Secrétaire d'Etat au Ministère
des Travaux Publics, Conseiller actuel intime; M. le
Professeur Alfred von der LEYEN, Conseiller actuel
intime; M. Johann Daniel KRONIG, Conseiller d'Etat;
M. Max LUDICKE, Conseiller supérieur de régence;
M. Wilhelm von POCHHAMMER.

HONGRIE

Délégué: M. Emile WALTER, Conseiller ministériel de

顧問の資
格で會議
に参加し
た者

Section du Ministère des Affaires étrangères

Ont en outre pris part aux délibérations :

M. Albert CLAVELLE, Sénateur, Président de la Commission centrale du Rhin, Ancien Ministre des Travaux Publics de France; M. le Colonel Henri L. ETIENNE, Ingénieur diplômé, Vice-Directeur l'Office central des Transports internationaux par Chemins de fer de Berne
M. Jean HOSTIE, Secrétaire général de la Commission centrale du Rhin, Membre du Comité d'Organisation de la Conférence; M. le Dr William MARTIN, Représentant du Bureau international du Travail.

Au cours d'une série de réunions qui ont eu lieu entre le 10 mars et le 20 avril 1921, dans lesquelles les Représentants et leurs conseillers ont été constamment animés du désir de réaliser, dans la plus large mesure possible, les vues de la Société des Nations qui les a convoqués et les intentions de leurs Gouvernements, la Conférence a préparé et adopté les instruments énumérés ci-dessous et joints en annexes au présent Acte :

1. Règlement d'organisation des Conférences générales et de la Commission consultative et technique des Communications et du Transit;
2. Règlement intérieur pour les Conférences des

會議に参
加したそ
の他の者

左ノ者モ討議ニ参加セリ
前佛蘭西國土木大臣萊因河中央委員會議長參議院議員「アルベール、クラヴェイエユ」、鐵道國際運輸「ヘルヌ」中央事務局次長免許技師大佐「アンリ、エティエンヌ」、總會組織委員會委員萊因河中央委員會事務總長「ジアン、オスチ」、國際勞動事務局代表者「ドクトル、ウイリアム、マルティン」

總會が採
用した文
書

千九百二十一年三月十日ヨリ四月二十日ニ互ル累次ノ會議ニ於テ各委員及其ノ顧問ハ總會ヲ招集シタル國際聯盟ノ原則及各自國政府ノ意思ヲ成ルヘク廣キ限度ニ於テ實現セムトスルノ希望ニ終始動カサレ總會ハ右會議ニ於テ左ニ列擧セラレタル本議定書附屬ノ文書ヲ作成シ且採用シタリ

一 交通及通過ニ關スル總會竝諮問及專門委員會ノ組織ニ關スル規則

二 交通及通過ニ關スル總會ノ議事規則

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

- 三 通過ノ自由ニ關スル條約及規程
 - 四 國際關係ヲ有スル可航水路ノ制度ニ關スル條約及規程
 - 五 國際關係ヲ有スル可航水路ノ制度ニ關スル條約ノ追加議定書
 - 六 無海岸國ノ船旗ニ關スル權利ヲ承認スル宣言書
 - 七 鐵道ノ國際制度ニ關スル勸告
 - 八 國際制度ノ下ニ置カルル港ニ關スル勸告
 - 九 最終議定書
- 聯盟總會ノ前記決議ニ遵由スル爲總會ノ組織ニ關スル規則及議事規則並右ニ列記スル條約及規程其ノ他ノ文書ハ一切ノ必要ナル措置ノ爲之ヲ聯盟事務局ニ送付スヘシ
- 右條約及規程ハ千九百十九年六月二十八日「ヴェルサイユ」ニ於テ署名セラレタル條約ノ第三百二十八條及第三百七十九條並他ノ平和諸條約ノ對當條項ニ定メラレタル諸條約中ノ一部ヲ成スヘキモノトス
- 規則ハ總會ニ於テ採用セラレタル日ノ日附ヲ有シ其ノ

- Communications et du Transit:
3. Convention et Statut sur la Liberté du Transit;
 4. Convention et Statut sur le Régime des Voies navigables d'Intérêt international;
 5. Protocole additionnel à la Convention sur le Régime des Voies navigables d'Intérêt international;
 6. Déclaration portant reconnaissance du droit au pavillon des Etats dépourvus de littoral maritime;
 7. Recommandations relatives au Régime international des voies ferrées;
 8. Recommandations relatives aux ports soumis au régime international;
 9. Acte final
- Pour déférer aux résolutions ci-dessus visées de l'Assemblée, le Règlement d'organisation des Conférences et le Règlement intérieur, ainsi que les Conventions et Statuts et autres instruments énumérés ci-dessus seront transmis au Secrétariat général de la Société à toutes fins utiles.
- Ces Conventions et Statuts sont destinés à faire partie de l'ensemble des Conventions visées aux articles 338 et 379 du Traité signé à Versailles, le 28 juin 1919, et aux articles analogues des autres Traités de Paix.
- Les Règlements porteront la date à laquelle ils ont été

謄本ハ議長ノ署名ニ依リ認證セラルヘシ

條約、追加議定書及宣言書ハ本日ノ日附ヲ有ス

總會ニ代表セラレタル國ノ若干ノ委員ハ必要ナル全權委任狀ヲ有シタルヲ以テ「バルセロナ」ニ於テ條約及規程ニ署名シタリ

「バルセロナ」ニ於テ署名セサリシ諸國ハ後日署名スルコトヲ得ヘク事務總長ハ之カ爲必要ナル一切ノ措置ヲ執ルヘシ

總會ハ又左ノ勸告及宣言ヲ採用シタリ

一 總會ハ四年ノ期間内ニ次回總會ノ開催セラレサル場合ニ於ケル諮問及専門委員會ノ更新ノ問題ニ付聯盟理事會及聯盟總會ノ注意ヲ喚起ス

二 總會ハ次期聯盟總會カ總會招集ニ關シテ採用セラレタル決議ヲ修正シテ少クトモ聯盟國ノ三分ノ一ノ要求アル毎ニ全員ヲ招集スル會議ヲ開催スルヲ得シムル様爲スヘキコトヲ勸告ス

總會が採用した
勸告及び宣言

adoptés par la Conférence et seront établis en exemplaires certifiés conformes par le Président.

Les Conventions, le Protocole additionnel et la Déclaration porteront la date de ce jour.

Certains délégués des Etats représentés à la Conférence, munis de pleins pouvoirs à cet effet, ont signé, à Barcelone, les Conventions et Statuts.

Les Puissances, qui n'ont pas signé à Barcelone, pourront signer ultérieurement, et le Secrétaire général prendra, à cet effet, toutes dispositions utiles.

La Conférence a, en outre, formulé les vœux et les déclarations qui suivent.

1. La Conférence attire l'attention du Conseil et de l'Assemblée de la Société sur la question du renouvellement de la Commission consultative et technique, au cas où il n'y aurait pas d'autre Conférence avant l'expiration d'un délai de quatre ans.

2. La Conférence émet le vœu que la prochaine Assemblée modifie la résolution adoptée en ce qui concerne la convocation de la Conférence générale, afin de permettre la réunion de plein droit de celle-ci chaque fois qu'un tiers au moins des Membres de la Société en formulera la demande.

三 總會ハ戰時ニ於ケル交戰國及中立國ノ通過ニ關スル權利義務ヲ規律スル新條約ヲ作成スルノ目的ヲ以テ會合スル様國際聯盟カ成ルヘク速ニ聯盟國ヲ招請スヘキコトヲ勸告ス本勸告ハ二十三票對五票ヲ以テ採用セラレタリ

四 總會ハ鐵道ニ關スル條約ヲ二年ノ期間内ニ締結スルノ必要ナルコトヲ思ヒ該期間内ニ右種ノ條約ヲ起草シ且締結シ得ル爲適當ナル時期ニ於テ總會ヲ開催スヘキコトヲ勸告ス

五 總會ハ電力ノ豊富ナル供給ヲ有スル國カ之ニ缺乏セル國ニ其ノ一部ヲ讓與スルコトノ國際關係ヲ有スル交通機關ノ改善ノ爲望マシキコトヲ思ヒ本問題ヲ攻究スヘキコトヲ勸告ス

六 總會ハ如何ナル範圍ニ内國鐵道料金率ヲ簡易ニシ且一層劃一ニ爲シ得ヘキカノ問題ヲ特ニ相隣接セル諸地域ニ關シテ研究スルノ甚タ望マシキコトヲ宣言ス

3. La Conférence émet le vœu que la Société des Nations invite le plus tôt possible ses Membres à se réunir en vue de l'élaboration de nouvelles conventions destinées à régler les droits et les devoirs des belligérants et des neutres en temps de guerre, en matière de transit. Ce vœu a été voté par 23 voix contre 5.

4. La Conférence, considérant l'importance qu'il y a à ce qu'une Convention sur les voies ferrées soit conclue dans un délai de deux ans, émet le vœu qu'une Conférence soit réunie en temps utile, pour permettre délaborer et de conclure ladite Convention dans le délai indiqué.

5. La Conférence, considérant qu'il est désirable, pour l'amélioration des voies de communication d'intérêt international, que les Etats possédant de l'énergie électrique en abondance en cèdent aux Etats qui en manquent, émet le vœu que la question soit mise à l'étude.

6. La Conférence déclare qu'il est hautement désirable que soit mise à l'étude la question de savoir dans quelle mesure il est possible de simplifier les tarifs intérieurs de chemins de fer et de les unifier de

plus en plus quant à la forme, notamment en ce qui concerne les groupes de territoires contigus.

7. La Conférence déclare, en adoptant l'article 10 du Règlement intérieur que, cet article reproduisant certains alinéas de l'article 16 du Règlement de l'Assemblée, tout changement introduit à l'avenir dans ces alinéas devra aussi être introduit dans l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence.

8. La Conférence déclare que, dans le cas où des dispositions des Conventions et Statuts de Barcelone apparaîtraient en contradiction, sur un point quelconque, avec des dispositions des Traités de Paix, l'interprétation, résultant des dispositions des Traités de Paix, prévaudra tant en ce qui concerne les Puissances qui ne sont pas parties aux dits Traités qu'en ce qui concerne les Puissances signataires ou bénéficiaires mentionnées à l'article 2 des Conventions de Barcelone.

9. La Conférence déclare que les règles prévues au Règlement d'organisation notamment à l'article 11, pour mettre une question à l'ordre du jour d'une Conférence générale des Communications et du Transit, seront également applicables s'il s'agit d'un

七 總會ハ議事規則第十條ヲ採用スルニ當リ該條ハ聯盟總會議事規則第十六條中ノ數項ヲ再録シタルモノナルヲ以テ將來右數項ニ加フル一切ノ變更ハ同シク總會議事規則第十條ニモ加ヘラルヘキモノナルコトヲ宣言ス

八 總會ハ「バルセロナ」條約及規程ノ規定カ何レカノ點ニ於テ平和諸條約ノ規定ト牴觸スト考ヘラルル場合ニハ右平和諸條約ノ當事國ニ非サル國ニ關シテモ「バルセロナ」條約ノ第二條ニ定ムル署名國又ハ受益國ニ關スルト同様平和諸條約ノ規定ニ依ル意義ニ準據スルコトニ同意スル旨ヲ宣言ス

九 總會ハ組織ニ關スル規則中ニ定ムル規則特ニ交通及通過ニ關スル總會ノ會議事項中ニ議題ヲ加フルコトニ關スル第十一條ノ規則ハ通過ノ自由ニ關スル條約第九條及國際關係ヲ有スル可航水路ニ關スル條約第九條ニ從ヒ修正ヲ要求スル場合ニモ適

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

用セラルヘキコトヲ宣言ス

十 總會ハ通過ノ自由ニ關スル條約及規程中ノ如何ナル條項モ一國ノ緊切ナル運輸（國內運輸及輸出入運輸ヲ含ム）カ經濟上比較的重要ナラサル通過運輸ニ對シ一時的ニモ優先スルコトヲ得サルノ趣旨ヲ有スルモノト解スヘカラサルコトヲ宣言ス

十一 總會ハ通過ノ自由ニ關スル規程第一條ニ定ムル通過運輸中ニ郵便及小包郵便ヲ掲ケサルコトニ決定シタルハ單ニ千九百二十年馬德里郵便條約ノ規定スル事項ヲ總會ノ審議事項ヨリ除外スルノ趣旨ニ過キサリシコト竝通過ノ自由ノ原則ハ右郵便及小包郵便ニ關シテ尊重スルヲ要スルモノナルコトヲ宣言ス

十二 總會ハ國際關係ヲ有スル可航水路ノ制度ニ關スル規程第九條ニ於テ右水路ニ沿ヘル港ノ制度ヲ定ムルニ當リ內國海港ノ制度ニ關スル原則ノ問題ヲ解決スルノ意思ナカリシコトヲ宣言ス

revision demandée conformément à l'article 9 de la Convention sur la Liberté du Transit et à l'article 9 de la Convention concernant le Régime des Voies navigables d'Intérêt international.

10. La Conférence déclare que rien dans la Convention et le Statut sur la Liberté du Transit ne s'oppose à ce que les transports qui présentent un intérêt vital pour un pays, aussi bien transports intérieurs que ceux d'importation ou d'exportation, aient temporairement la priorité sur le transit de moindre importance économique.

11. La Conférence déclare qu'en décidant de ne pas mentionner les envois postaux parmi les transports en transit visés à l'article premier du Statut sur la Liberté du Transit, elle a entendu simplement laisser en dehors de ses travaux une matière réglée par la Convention postale de Madrid de 1920 et que le principe de la Liberté du Transit doit être respecté en ce qui concerne les dits envois postaux.

12. La Conférence déclare qu'en établissant dans l'article 9 du Statut concernant le Régime des Voies navigables d'Intérêt international le Régime des Ports situés sur ces voies, n'a entendu trancher aucune

question de principe relative au Régime des Ports maritimes nationaux.

13. La Conférence déclare que dans le deuxième alinéa du § 1 de l'article 5 du Statut sur le Régime des Voies navigables d'Intérêt international, les mots "Acte de Navigation antérieure" visent entre autres la Convention de Mannheim, mais ne visent pas le régime spécial créé par les articles 332 à 337 du Traité de Versailles et les articles analogues des autres Traités de Paix.

14. Enfin, la Conférence a pris acte de la déclaration de la Délégation des Pays-Bas aux termes de laquelle celle-ci, en proposant la rédaction actuelle de l'article 8 du Statut relatif au Régime des Voies navigables d'Intérêt international, n'a eu nullement en vue le retrait de facilités existantes ni un recul quelconque sur le régime libéral que les Pays-Bas ont appliqué jusqu'ici. Au cas où des Convention accordent des facilités plus grandes que celles prévues à l'article 8, ces facilités seront maintenues aux intéressés, ainsi que le prescrit l'article 20

En foi de quoi les Représentants ont signé le présent Acte.

十三 總會ハ國際關係ヲ有スル可航水路ノ制度ニ關スル規程第五條第一號第二項ノ「從前ノ航行規則」ナル辭句ハ就中「マンハイム」條約ヲ指スモノニシテ「ヴェルサイユ」條約第三百三十二條乃至第三百三十七條及他ノ平和諸條約ノ對當條項ニ依リ創設セラレタル特別制度ヲ指スモノニ非サルコトヲ宣言ス

十四 最後ニ總會ハ和蘭國委員ノ宣言ヲ了承シタリ該宣言ニ依レハ國際關係ヲ有スル可航水路ノ制度ニ關スル規程第八條ノ現辭句ヲ提議スルニ當リ該委員ハ何等現存ノ便益ヲ制限シ又ハ和蘭國カ今日迄適用シタル自由制度ヲ變更スルコトヲ豫想シタルモノニ非ス諸條約カ第八條ニ定ムルモノヨリモ一層大ナル便益ヲ許與スル場合ニ於テハ右便益ハ第二十條ニ定ムル所ニ依リ關係當事國ノ利益ノ爲ニ維持セララルヘシ

右證據トシテ各委員ハ本議定書ニ署名ス

末 文

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

千九百二十一年四月二十日「バルセロナ」ニ於テ本書一通ヲ作成シ之ヲ國際聯盟事務局ノ記録ニ寄託スヘク其ノ認證謄本ハ總會ニ代表セラレタル一切ノ國ニ之ヲ交付スヘシ

ミドハット、フラシエリ	(「アルバニア」國)
ラインハルト	(「埃地利國」)
ザヴィエー、ヌージアン	(「白耳義國」)
トリフォン、メレアン	(「ポリヴィア」國)
デメトリオ、リベイロ	(「伯刺西爾國」)
エル、ボチコフ	(「勃爾牙利國」)
マヌエル、リヴァス、ヴィクニア	(「智利國」)
章祐	(「支那國」)
ジエー、オー、サラ、イ、ハラウ	(「玖馬國」)
エー、ホルク・コルディング	(「丁抹國」)
エツチ、レウエリン、スミス	(「英帝國」)
エー、オルトウニオ	(「西班牙國」)
シー、アール、プスタ	(「エストニア」國)
ロルフ、テスレフ	(「芬蘭國」)
モーリス、シビル	(「佛蘭西國」)
ピー、スカッシー	(「希臘國」)

六二

Fait à Barcelone, le vingt avril mil neuf cent vingt et un, en un seul exemplaire qui sera déposé aux Archives du Secrétariat de la Société des Nations et dont des copies certifiées conformes seront délivrées à tous les Etats représentés à la Conférence

MIDHAT FRASHERI	(ALBANIE)
REINHARDT	(AUTRICHE)
XAVIER NEUJEAN	(BELGIQUE)
TRIFON MELEAN	(BOLIVIE)
DEMETRIO RIBEIRO	(BRÉSIL)
L. BOCHKOFF	(BULGARIE)
MANUEL RIVAS VICUÑA	(CHILI)
TSANG OU	(CHINE)
J. O. SALA Y XARAU	(CUBA)
A. HOLCK-COLDING	(DANEMARK)
H. LEWELLYN SMITH	(EMPIRE BRITANNIQUE)
E. ORTUÑO	(ESPAGNE)
C. R. PUSTA	(ESTHONIE)
ROLF THESLEFF	(FINLANDE)
MAURICE SIBILLE	(FRANCE)
P. SCASSI	(GRÈCE)

エヌ、ガルヴェス (「グアテマラ」國)
ルイス、マリア、ソレル (「ハイチ」國)
エヌ、ガルヴェス (「ホンデュラス」國)
カーシヨ (印度)
パオロ、ビニアミ (伊太利國)
松田道一 (日本國)
ジエルマン、アルバト (「ラトヴィア」國)
ヴィー、シヂカウスカス (「リニアニア」國)
ルフォール (盧森堡國)
ガブリエル、スミス (諾威國)
エヴェノール、アセラ (巴奈馬國)
シー、レリ (和蘭國)
ヒュッセーン、カン、アライ (波斯國)
ジヨセフ、ウイエロヴィエースキー (波蘭國)
アー、フレイレ、ダンドラデ (葡萄牙國)
ジ、クレチアノ (羅馬尼亞國)
アー、トンシツチ・バヴィチツチ (「セルブ、クロアイト、スロヴェニア」國)
エフ、ヴィー、ハンセン (瑞典國)
カルリン (瑞西國)
オー・ランカス (「チエッコ、スロヴァキア」國)

N. GALVEZ S (GUATEMALA)
LUIS MARIA SOLER (HAITI)
N. GALVEZ S (HONDURAS)
KERSHAW (INDES)
PAOLO BIGNAMI (ITALIE)
M. MATSUDA (JAPON)
GERMAIN ALBAT (LETONIE)
V. SIDZIKAUSKAS (LITHUANIE)
LEFORT (LUXEMBOURG)
GABRIEL SMITH (NORVÈGE)
EVENOR HAZERA (PANAMA)
C. LELY (PAYS-BAS)
HUSSEIN KHAN ALAI (PERSE)
JOSEPH WIELOWIEYSKI (POLOGNE)
A. FREIRE D'ANDRADE (PORTUGAL)
G. CRETZIANO (ROUMANIE)
A. TRESICH-PAVICHICH (ÉTAT SERBE-CROATE)
SLOVÈNE)
F. V. HANSEN (SUÈDE)
CARLIN (SUISSE)
O. LANKAS (TCHÉCO-SLOVAQUIE)

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

交通及通過ノ自由ニ關スル總會ノ最終議定書

六四

ベール、フェルナンデス、イ、メデイナ

(「ウルグアイ」國)

シモン、プラナス・スアレス

(「ヴェネズエラ」國)

總會議長

ジェー、アノトー

總會事務總長

ロバート、ハース

國際聯盟事務總長代理

ヘール、アットリコ

B. FERNANDEZ Y MEDINA

(URUGUAY)

SIMON PLANAS-SUAREZ (VENEZUELA)

Le Président de la Conférence

G. HANOTAUX

Le Secrétaire général de la Conférence

ROBERT HAAS

Pour le Secrétaire général de la Société des Nations.

B. ATTOLICO

FINAL ACT OF THE GENERAL CONFERENCE ON FREEDOM OF COMMUNICATION AND TRANSIT.

Done at Barcelona, April 20, 1921

Published, February 20, 1924

The General Conference on Communications and Transit, convoked in accordance with the Resolution of the Assembly of the League of Nations, met on March

10th, 1921, in the Palace of the Ayuntamiento of the city of Barcelona.

The Conference was charged by a Resolution of the Assembly of December 9th, 1920, with the task of drawing up, under conditions laid down in the Resolution regarding the relations between the Technical Organizations and the Council and the Assembly of the League of Nations, the measures which Members of the League are called upon to take in fulfilment of that part of Article 23 (e) of the Covenant which concerns freedom of communications and transit, as well as the General Conventions on the international regime of transit, of